

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-209-AGDP

Objet : Embellissement d'un poste de transformation sur la commune d'Aubiac

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
VU, la convention de partenariat entre TE 47 et Enedis, signée le 22 août 2022, portant
sur l'embellissement des postes de transformation,
CONSIDÉRANT que l'un des postes de transformation sélectionnés dans le cadre de cette
convention se trouve sur la commune d'Aubiac,
VU, les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une
procédure adaptée, portant sur l'embellissement d'un poste de transformation sur la commune d'Aubiac,
avec l'association AUBIAC AR'TOURISME, sise 8 rue du Placier – 47310 Aubiac.


ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 630 € net.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 22 juin 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE
